

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 17 JANVIER 2023**

**Ouverture de la séance : 19 heures**

**Excusée :**

- Mme MOUILLÈRE, pouvoir à Mme CHERVIN,

**Absents :**

- M. HUSSON,

- Mme VAZ,

- M. MARTIN,

Le quorum est atteint.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT est élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :**

- La décision du 10 décembre 2022, de conclure le marché relatif à l'étude de schéma directeur d'assainissement avec la société LARBRE INGENIERIE SAS dont le siège social est situé 2 avenue Pierre Mendès France 23 000 GUÉRET.
- La décision de conclure le marché relatif à l'étude d'un réseau de chaleur avec la société KAIROS située 19 rue Frédérick LEMAITRE 75020 PARIS.
- La décision de conclure l'avenant n°1 au contrat d'approvisionnement en granulés avec la société Établissements MORLAT domiciliée Le Bourg 03 120 ISSERPENT.

**1/ MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres. Une seule liste ayant été présentée sont désignés délégués titulaires : Martine QUATRESSOUS, Jeannot GANTHER et Gérard BOUCHET et sont désignés délégués suppléants : Stéphanie CHERVIN, Jean-Marc BRUNIAU et Nicole AUBIN.

**2/ MODIFICATION DE LA COMMISSION VOIRIE.**

Considérant la démission de Monsieur Édouard MAHIEU de ses fonctions de Conseiller Délégué et de son mandat de Conseiller Municipal, il convient de le remplacer dans la commission de la voirie, des travaux et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner après vote à bulletin secret, Patrick BODIN, membre de la Commission de la voirie des travaux et de l'assainissement.

**3/ MODIFICATION DES DOMAINES D'INTERVENTION D'UN ÉLU.**

Suite à la démission de Monsieur Édouard MAHIEU, Monsieur le Maire explique au conseil que les attributions de ce dernier seront transmises à Monsieur Gérard BOUCHET pour ce qui concerne le patrimoine communal : Suivi de l'ensemble des bâtiments, matériels et terrains communaux ; Programmation des travaux sur les bâtiments communaux, des acquisitions de matériels ou mobiliers neufs, des réunions de chantiers, réception de travaux et chaufferies en général.

#### **4/ DEMANDES DE SUBVENTIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE.**

Monsieur le Maire expose que dans le but de parfaire les plans de financement de chaque projet qu'il soit d'ores et déjà mandaté pour solliciter toutes les subventions possibles sur les programmes d'investissement auprès de l'État et des différentes institutions : État, DATAR, Conseil Régional AURA, Conseil Départemental de l'Allier... Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

*Jacques de Chabannes évoque la perte de financement du Conseil Régional AURA pour les opérations Piscine et création d'une cuisine commune pilotées par la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.*

#### **5/ EMPRUNTS 2023 BUDGETS GÉNÉRAL ET ASSAINISSEMENT, CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la consultation ayant eu lieu pour les besoins de financement en 2023 du budget général et du budget assainissement de la Commune.

L'offre remise par le crédit mutuel s'avère la plus avantageuse. Cette offre a reçu un avis favorable de la Commission des Finances consultée par e-mail ; Ses caractéristiques sont les suivantes :

**Budget Général** : montant de l'emprunt 200 000 €, durée de l'amortissement : 10 ans, périodicité des échéances : trimestrielle, taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,60%.

**Budget Assainissement** : montant de l'emprunt : 50 000 €, durée de l'amortissement : 5 ans, périodicité des échéances : trimestrielle, taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,35 %. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la proposition du CRÉDIT MUTUEL pour le budget général et le budget assainissement.

*Martine QUATRESSOUS présente les modalités de consultation et les banques qui ont été consultées.*

*Jacques de Chabannes précise que les taux d'emprunts sont à la hausse.*

#### **6/ RECONQUÊTE CENTRE VILLE CENTRE BOURG/AVENANT N°1 DISPOSITIF DE DEMANDE DE SUBVENTION, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER.**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat de reconquête Centre-Ville Centre Bourg et de modifier le plan d'actions initialement prévu afin de conserver le bénéfice des subventions.

De ce fait, certaines opérations sont modifiées dans le calendrier sur l'année de leur réalisation, tel que l'acquisition de la friche Charondièrre prévue en 2023 au lieu de 2022, La Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration des stationnements et du sens de circulation piétonnisation quai de Besbre prévue en 2025 au lieu de 2024, et les travaux prévus pour l'amélioration des stationnements et du sens de circulation piétonnisation quai de Besbre prévus en 2026 au lieu de 2025.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces modifications et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

*Jacques de Chabannes précise au Conseil que la proposition pour l'acquisition de la friche Charondièrre est de 168 000 € et pour l'acquisition de la Maison BRACCHI, les propriétaires sont favorables à la vente pour un montant de 60 000 €.*

## **7/ FRICHE CHARONDIÈRE, AVENANT À LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER.**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la Convention de portage avec l'EPF SMAF signée le 07 février 2021. L'avenant a pour but de recentrer l'assiette foncière du projet à la friche industrielle et aux terrains appartenant à la société placée en liquidation judiciaire : Constructions Métalliques Charonnière, modifier la durée du portage foncier de 8 ans à 10 ans, de préciser que le proto aménagement du site sera réalisé par l'EPF/SMAF Auvergne. L'EPF-SMAF sera chargé de la dépollution du site et des démolitions envisagées. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'avenant à la Convention de portage avec l'EPF/SMAF.

## **8/ PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES.**

Dans le cadre de la révision générale du PLUi portée par la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, un projet d'aménagement et de développement durables a été réalisé. Ce projet concentre les grandes orientations : valoriser les paysages du territoire, faire du Pays de Lapalisse, un territoire de proximité, mettre en avant la richesse du socle naturel du territoire, s'adapter aux transitions sociétales. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable au PADD et charge Monsieur le Maire, d'en informer la Communauté de Communes.

*Jacques de Chabannes fait part au Conseil du manque de connexion des institutions étatiques avec les territoires, ce qui explique les décalages entre les dispositifs réglementaires et les besoins du territoire.*

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **- CONVENTION AUTORISATION DE PASSAGE AVEC LE SDE03 LIEU-DIT LACHAT.**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Lapalisse a été sollicitée par le SDE03 pour demander une autorisation de passage sur la parcelle ZC au lieu-dit Lachat afin que la société Bouygues Énergies réalise les travaux suivants :

- création d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 146,5 mètres.
- dépose du réseau aérien existant (supports, consoles, câbles).

Afin d'autoriser ces travaux, une convention d'autorisation de passage doit être signée avec le SDE03. À l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la signature de la Convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38.

Fait à LAPALISSE, le 24 janvier 2023  
Le Maire,



**Adoption du Procès-Verbal le lundi 6 février 2023**

Le Maire,



Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,



Jérôme BOUTONNAT